

Diagnostic politique

Objet: Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2009/148/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail



COM/2022/489 final

2022/0298(COD)

28.09.2022

À l'attention de Richard Price, Head Of Policy, European Cancer Organisation

Analyse de la situation

Le 28 septembre 2022, la Commission européenne a présenté une proposition de révision de la directive 2009/148/CE relative à la protection des travailleurs contre les risques liée à l'exposition à l'amiante sur le lieu de travail. Cette initiative inscrite dans le programme de travail pour 2022, a été réinscrite en Annexe III du programme de travail pour 2023, comme dossier législatif prioritaire. Elle s'inscrit dans la lignée des grands engagements pris par la présidente de la Commission Ursula von der Leyen dans ses orientations politiques et figure parmi les éléments clés dégagés à l'occasion de la Conférence sur l'avenir de l'Europe.

Historique de la problématique "amiante"

Matériau encensé pour ses propriétés matérielles de résistance et son faible coût d'extraction et de production, l'amiante a bénéficié d'un engouement important avec le développement des techniques industrielles et a longtemps eu une place de choix dans la fabrication de pièces mécaniques mobiles ou encore de joints d'étanchéité, si bien qu'on la trouve sous des formes extrêmement diverses, plus ou moins visibles et détectables.

L'adoption de la directive européenne 2003/18/CE et sa transposition dans le droit interne des États membres a rendu effective l'interdiction de l'amiante sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne à partir du 1er janvier 2005. Les dérogations à cette directive, contenue dans l'annexe XVII du règlement REACH, ont fait l'objet d'une révision en février 2009 (Directive 2009/148/CE) afin que soient également interdits à l'échelon communautaire l'utilisation et la mise sur le marché des articles contenant de l'amiante installés ou mis en service avant le 1^{er} janvier 2005.

Il est à noter que le droit de tout travailleur à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et sa dignité est consacré à l'article 31 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. De même, le dixième principe du socle européen des droits sociaux énonce le droit des travailleurs à un niveau élevé de protection de leur santé et de leur sécurité au travail.

Par ailleurs, dans la mesure où l'amiante est reconnue comme substance cancérigène, les dispositions de la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes trouvent également à s'appliquer.

De façon concrète, l'exigence de protection des travailleurs passent par une exigence de minimisation de l'exposition des travailleurs à l'amiante, avec un seuil de VLEP (valeur limite d'exposition professionnelle) contraignant fixé à 0,1 fibre/cm³ et mesurée par rapport à une moyenne pondérée dans le temps sur 8 heures (TWA). Des obligations en matière de formation, de prévention et de fourniture d'équipements respiratoires sont également prévues.

La question de l'interdiction de l'amiante et de la prévention des maladies professionnelles recoupe des enjeux divers, à la fois sanitaires, sociaux, écologiques et économiques.

➤ **Enjeu économique: disparités de situation au sein de l'Europe et dans le monde**

Il y a d'abord une question de disparités de situations en Europe et dans le monde. Si l'amiante est interdite au sein de l'UE depuis 2005, il convient de noter que ça n'est pas le cas partout dans le monde¹. Ainsi, les importations illégales, qui continuent de pénétrer le territoire de l'UE à travers une série de produits, notamment des matériaux de construction, des bouteilles thermos, des poudres pour

¹ Le Canada, la Russie ou encore le Brésil et la Chine sont d'importants producteurs et exportateurs de cette matière première, même si plusieurs l'ont interdit dans la construction et l'industrie. Les principaux importateurs d'amiante sont désormais la Thaïlande, l'Inde, le Mexique, l'Indonésie et la Colombie.

bébés et des jouets pour enfants, viennent contrecarrer les efforts déployés pour éradiquer l'amiante en Europe²

Même au sein de l'Union, la situation peut varier grandement d'un État à l'autre. Les toitures en amiante-ciment très courantes dans les pays d'Europe centrale et orientale nécessitent ainsi un remplacement urgent puisque le matériau se dégrade avec le temps en raison des conditions météorologiques et libère des fibres dans l'environnement. À l'heure actuelle, la Pologne est le seul État membre de l'UE disposant d'un plan d'action national visant à un désamiantage total d'ici à 2032. En Europe occidentale, ce sont davantage les sources d'amiante plus difficiles à détecter telles que les tuiles, les colles, les peintures ou les colles utilisées lors de travaux d'entretien, de rénovation ou de bricolage privé, qui sont visées. Un niveau de protection élevée uniforme est d'autant plus nécessaire que les travailleurs du secteur de la construction sont plus susceptibles de se déplacer d'Est en Ouest. Cette initiative aura une incidence positive sur la concurrence au sein du marché unique en réduisant les différences concurrentielles entre les entreprises opérant dans des États membres qui appliquent des VLEP nationales différentes pour l'amiante; et en apportant une plus grande certitude quant à la limite d'exposition applicable dans l'ensemble de l'UE.

➤ **Un enjeu sanitaire et social**

L'interdiction de l'amiante entremêle des enjeux de prévention des maladies et de protection des travailleurs, dans un contexte d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

Jusqu'à 78% des cancers professionnels reconnus dans les États membres de l'Union européenne sont liés à l'amiante. En 2019, plus de 70 000 personnes sont décédées dans l'UE parce qu'elles avaient été exposées à l'amiante sur leur lieu de travail dans le passé, soit plus de victimes que les accidents de la route (25 000 à 30 000). On estime qu'entre 4,1 et 7,3 millions de travailleurs sont actuellement exposés à l'amiante, dont 97 % travaillent dans la construction et 2 % dans la gestion des déchets. En effet, en dépit de l'interdiction depuis 2005, l'amiante est encore présente dans de nombreux bâtiments construits antérieurement. Elle demeure ainsi une menace considérable pour la santé des travailleurs du secteur du bâtiment principalement, mais aussi pour les bricoleurs et les occupants des bâtiments contaminés.

Dès 2011, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) appelait à la mise au point de programmes d'action nationaux pour l'élimination des maladies liées à l'amiante en Europe. Les syndicats soutiennent cet appel et estiment que les efforts de la Commission européenne devraient inciter les États membres à formuler des plans d'action nationaux pouvant compter sur un financement suffisant, notamment de la part de fonds européens ad hoc. Ces propositions de révision font partie des mesures phares intitulées « Vers un avenir sans amiante », qui constituent le socle de prévention du plan européen pour vaincre le cancer. Ces actions s'inscrivent dans le cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2021-2027 qui promeut une approche « vision zéro » à l'égard des décès liés au travail dans l'UE.

➤ **Un enjeu écologique et technique**

Désormais, la question des prestations énergétiques des bâtiments joue un rôle crucial pour faciliter la transition énergétique et lutter contre le changement climatique. Or, les objectifs climatiques de l'UE et la "vague de rénovation" qui en découle soulignent davantage l'urgence de s'attaquer au problème du désamiantage. Un grand nombre de professionnels vont effectuer des travaux dans les 220 millions de bâtiments construits avant l'interdiction de l'utilisation de l'amiante en 2005, et seront tous potentiellement en contact avec des matériaux contaminés par l'amiante. Le risque existe donc que le nombre annuel de victimes de l'amiante, actuellement très élevé, augmente à nouveau.

À l'heure actuelle, les travaux d'entretien, de rénovation et de démolition constituent les principales sources d'exposition professionnelle. Cependant, les ouvriers du bâtiment ne sont pas le seul groupe à

² En 2012, les autorités italiennes ont mis au jour un transfert illégal de plus de 1000 tonnes d'amiante en provenance d'Inde. Des transferts qui se seraient poursuivis jusqu'en 2014 au moins.

risque. Ainsi de nombreux bâtiments publics sont envahis par la substance suite à la dégradation des matériaux de construction, et les restrictions des dépenses publiques conduisent souvent au report des mesures d'élimination de l'amiante résiduel.

Il convient donc d'élaborer une stratégie globale de rénovation des bâtiments publics, tandis que les propriétaires privés devraient pouvoir bénéficier d'un soutien financier adéquat.

Face à des travaux de désamiantage insuffisants et mal menés, les stocks restants continueront de présenter une menace pour la vie de nombreuses personnes. La Commission européenne tente de favoriser la recherche et le développement en matière d'élimination de l'amiante et de prévention des maladies qui y sont liées, dans le cadre du programme Horizon Europe, ainsi que de cartographier et inventorier les zones les plus touchées pour pouvoir prendre les précautions appropriées aux niveaux local, régional et national.

Par ailleurs, les générations de travailleurs âgés, bien informés des dangers liés à l'amiante prennent leur retraite et les nouvelles générations y sont moins sensibilisées. La sensibilisation de l'ensemble des travaux et l'amélioration de leurs conditions de travail par des technologies innovantes de désamiantage sont ainsi indispensables.

Contenu de la proposition de révision de la directive

La proposition COM/2022/489 final suggère une révision de la directive 2009/148/EC concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail. Elle a pour principaux objectifs les éléments suivants

- Actualisation de la VLEP (valeur limite d'exposition professionnelle) prévue par la directive sur l'amiante au travail, de 0,1 à 0,01 fibres/cm³ mesurée par rapport à une moyenne pondérée dans le temps sur 8 heures (TWA). Pas de période transitoire prévue. Révision de l'article 8
- Introduction d'une disposition explicite selon laquelle l'amiante au sens de la directive est cancérigène et que l'amiante désigne les silicates fibreux classés comme cancérigènes 1A conformément au règlement (CE) 1272/2008 60. L'objectif étant d'éviter les ambiguïtés et les interprétations divergentes.
- Remplacement de la microscopie à contraste de phase par la microscopie électronique, une méthode plus moderne et plus précise de mesure des fibres d'amiante dans l'air sur le lieu de travail. Une période transitoire est prévue pour permettre aux laboratoires d'acquérir de nouveaux équipements, de former des techniciens et d'organiser des comparaisons interlaboratoires.
- Étendue de l'obligation faite aux employeurs de prendre toute mesure appropriée pour identifier les matériaux présumés contenir de l'amiante: informations auprès des propriétaires des locaux, registres d'informations, surveillance après la fin de l'exposition, procédure de décontamination à suivre par les travailleurs et une formation correspondante, de façon à contribuer de manière significative à réduire les risques liés à cette exposition.

Cette proposition prend pour base juridique l'article 153 TFUE, qui dispose que l'UE soutient et complète les activités des États membres dans le domaine de "l'amélioration du milieu de travail pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs". Cet objectif répond à un aspect de la politique sociale, pour lequel l'UE partage la compétence avec les États membres.

Dans ce cadre, le Parlement et le Conseil de l'Union européenne statuent conformément à la procédure législative ordinaire, après avoir eu l'avis du CESE et du comité des régions. La directive devra être transposée dans un délai de deux ans à compter de la date de son entrée en vigueur.

Chronologie

15 septembre 2021: Dans la lettre d'intention accompagnant son discours sur l'état de l'Union devant le Parlement européen, la présidente de la Commission européenne **Ursula von der Leyen déclare son intention de présenter une proposition législative** sur la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition au travail.

20 octobre 2021: Le Parlement européen adopte un **rapport d'initiative législative** sur la protection des travailleurs contre l'amiante.

28 septembre 2022: Après consultations des parties concernées, la **Commission européenne présente la proposition de révision de la directive (2009/148/CE)**.

6 octobre 2022: Annonce en plénière de la saisine de la commission, Première lecture

25 octobre 2022: Réunion du comité EMPL du Parlement européen

Octobre et novembre 2022: Le groupe "Questions sociales" du Conseil se réunit quatre fois pour examiner la proposition et parvient à un accord sur le texte de compromis final de la présidence.

25 novembre 2022: le Comité des représentants permanents soutient à l'unanimité le texte de compromis final.

8 décembre 2022: Le Conseil dans sa formation EPSCO a dégagé sa position générale sur la base de laquelle il négociera avec le Parlement européen.

14 décembre 2022: Ellen Nygren, la rapporteuse du Comité Économique et Social Européen émet son avis

État du rapport de force

Co-législateurs dans cette procédure, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne pourront valider ou amender la proposition de la Commission.

A/ Un pôle social privilégiant l'intérêt général

1/ Le Parlement européen

La commission EMPL du Parlement européen, en lien avec la commission ENVI et la commission IMCO, a proposé dès 2021, un rapport sur la protection des travailleurs contre l'amiante, sous la houlette du rapporteur Nikolaj Villumsen. Dans ce rapport, il soutient notamment : une proposition de mise à jour de la directive 2009/148/CE ; une proposition législative pour la reconnaissance des maladies professionnelles et des normes minimales pour l'indemnisation des victimes de maladies professionnelles liées à l'amiante ; et une proposition législative pour le dépistage obligatoire des bâtiments publics et privés avant les travaux de rénovation énergétique et la vente ou la location d'un bâtiment. Il appelle également à une mise à jour de la valeur limitée d'exposition à l'amiante (VLEP) qui passerait de 0,1 à 0,001 fibres/cm³ (1 000 fibres/m³) mesuré à tout moment, et au renforcement de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA). Ce rapport a été adopté la majorité avec 47 pour, aucun contre et 5 abstentions issues des groupes de droite nationalistes (CRE et ID).

Au sein du Parlement, c'est la commission EMPL (emploi et affaires sociales), qui est à la manœuvre dans l'étude de la proposition de la Commission. La rapporteur est Véronique Trillet-Lenoir et à ses côtés, Marina Mesure est rapporteur pour opinion auprès de la commission ENVI. Les rapporteurs fictifs négocient de leur côté des compromis au nom de leur groupe politique. Ce sont Cindy Franssen, Marianne Vind, Sara Matthieu, Elena Lizzi, Joanna Kopycinska et Nikolaj Villumsen. Ce dernier, auteur du rapport susmentionné, occupe une place prépondérante. Par ailleurs, à l'exception de Marianne Vind, les autres rapporteurs, occupaient déjà cette place sur la proposition législative 2019/2182(INL) à laquelle ils avaient donné leur assentiment. Au sein de la commission compétente EMPL, un consensus semble donc relativement en place. Dans les autres instances du Parlement, la question de l'approfondissement de la lutte contre l'amiante semble partagée, comme en témoigne l'opinion

adoptée à l'unanimité, de la Commission IMCO, suite à la publication de la proposition d'initiative législative 2019/2182, le 2 septembre 2021³.

2/ Syndicats de travailleurs et associations

Acteurs associatifs et syndicats ont donné de la voix sur ce projet de révision de la directive 2009/148/CE, et notamment ceux originaires du Danemark comme le syndicat danois des plombiers et des tuyauteurs (Blik & Rør) ou la Danish Plumbers and Pipefitters union, qui a qualifié le paquet de la Commission d'occasion manquée de faire la différence. D'autres, comme la European Federation of Building and Woodworkers (EFBWW), la European Public Service Union (EPSU), la European Trade Union Confederation (ETUC), IndustriAll, l'European Trade Union Institute ou l'Association of Asbestos Victims of the European Communities, se sont mobilisés et exprimés en faveur de la proposition du Parlement. Ils appellent à s'aligner sur les recommandations de ce dernier, en promouvant la formation de tous les groupes professionnels susceptibles d'entrer en contact avec l'amiante, la création d'un registre des bâtiments contenant de l'amiante, et surtout en demandant une réduction plus ambitieuse de la limite actuelle d'exposition à l'amiante, de 0,1 à 0,001 fibres/cm³. Plusieurs de ces groupes ont rencontré des membres de la Commission et du Parlement concernés par la directive.

Quelques divergences peuvent toutefois s'exprimer, non dans les objectifs, mais davantage dans les moyens utilisés. Ainsi, l'European Builders Confederation (EBC), bien que considérant la santé des travailleurs comme leur priorité, s'inquiète de la VLEP défendue par le Parlement. Ils considèrent que la limite d'exposition proposée est trop faible pour mener à une mise en œuvre réelle, et qu'une trop grande contrainte pourrait ainsi mener à des effets contre productifs en perpétuant la présence d'amiante dans les bâtiments. S'ils défendent également la prévention et la création d'un registre, ils préfèrent s'aligner sur la VLEP de 0.1 fibres/cm³ proposée par la Commission.

B/ Un pôle économique peu téméraire

1/ La Commission européenne

La Commission, par le biais de sa Direction Générale EMPL responsable du dossier adopte un point de vue favorable à l'harmonisation et l'approfondissement des instruments permettant de lutter contre les cancers professionnels liés à une exposition à l'amiante. Celle-ci, de même que la lutte contre le cancer ou la protection des travailleurs sont des sujets transversaux et difficilement contestables. C'est donc davantage une divergence dans le degré de protection à mettre en œuvre qui existe. Aussi, le Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail (CCSS) a-t-il porté une proposition moins ambitieuse de révision. Lors des consultations interservices, notamment entre la DG EMPL et la DG SANTE, c'est donc une VLEP de 0,1 fibre/cm³ qui a été retenue. L'harmonisation des instruments de mesure, vers des méthodes plus performantes et modernes a toutefois été retenue, notamment suivant l'opinion de l'Agence Européenne des Produits Chimiques⁴. Enfin, alors que le Parlement demandait d'étendre la liste des maladies professionnelles liées à l'amiante, l'exécutif européen a décidé de déléguer la décision à un comité consultatif sur la santé et la sécurité au travail. La Commission met ainsi en avant la faisabilité de mise en œuvre des normes adoptées, notamment en termes de coûts pour les petites et moyennes entreprises.

2/ Le Conseil de l'Union européenne

Au Conseil, le groupe "Questions sociales", après avoir examiné la proposition de la Commission, est parvenu à un texte de compromis final, soutenu unanimement par le Comité des Représentants Permanents. Le Conseil EPSCO a pris la suite et dégagé une approche générale se rapprochant nettement de celle de la Commission en soutenant l'abaissement de la valeur limite d'exposition

³ https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/IMCO-AD-691081_EN.pdf

⁴ https://echa.europa.eu/documents/10162/7937606/OEL_asbestos_Final_Opinion_en.pdf/cc917e63-e0e6-e9cd-86d2-f75c81514277?t=1626256168788

professionnelle à 0,01 fibre/cm³ sur 8 heures. Il approuve également la substitution de la méthode de comptage des fibres d'amiante, de la microscopie à contraste de phase, en faveur d'un comptage fondé sur la microscopie électronique. Pour cela, il prévoit de porter le délai de transposition à 7 ans. Il valide également, en accord avec les propositions de la Commission, des mesures de contrôles comme des procédures de décontamination, des mesures préventives, et plus généralement recommandé que les employeurs prennent toutes les mesures appropriées pour réduire les risques d'exposition.

La création d'un compromis final au Conseil verra toutefois des divergences. Alors que quatre États Membres (Danemark, France, Allemagne et Pays-Bas), ont déjà mis en oeuvre une VLEP plus basse que celle requise au niveau européen et ne devrait donc pas rechigner à cette révision, voire pourrait se faire porteur d'une mesure encore plus ambitieuse, les autres pays et notamment les pays de l'Europe centrale et orientale dont les niveau de protection sont moins élevés alors que de nombreux citoyens travaillent dans le secteur de la construction/rénovation, pourraient se faire plus réticents. L'exception pourrait bien être la Pologne⁵ dans la mesure où elle s'est déjà dotée d'un plan d'action national visant à un désamiantage total d'ici à 2032.

3/ Fédérations d'entreprises et associations professionnelles de l'industrie chimique

Face à la révision de la directive proposée, des groupes d'intérêts de l'industrie s'élève, évoquant leurs inquiétudes. Ainsi, la Fédération de l'industrie européenne de la construction (FIEC), s'est impliquée et a répondu à une consultation de la Commission au printemps 2022, en avertissant qu'un nouvel abaissement des limites d'exposition à l'amiante augmenterait les coûts et la bureaucratie. La FIEC a déclaré que cela porterait préjudice à la fois aux petites entreprises et aux propriétaires de maisons et compromettrait une évolution vers des rénovations indispensables⁶. Elle fonde son argumentation sur une étude demandée par la Commission et rédigée par les sociétés de conseil RPA (Risk & Policy Analysts) et COWI⁷. Citant l'étude, la FIEC a déclaré que le nombre annuel réel de victimes de l'amiante est de 22 000, et non les 90 000 décès estimés par les experts de la santé. En outre, ils considèrent que la législation actuelle est suffisante et qu'un abaissement de la VLEP se heurterait à une difficulté pour les travailleurs, liés au port d'équipements de protection sur de longues périodes. Il privilégient ainsi l'option non-législative afin de diminuer le poids administratif et économique d'une telle mesure. D'autres, comme Business Europe⁸, l'organisation professionnelle EBC ou encore la European Chemical Industry Council partagent le même point de vue et rejettent la proposition du Parlement, qui en plus de proposer une VLEP très basse, se réfère à une mesure de celle-ci "à tout moment" et non plus sur une valeur moyenne. Ils rappellent ainsi qu'aucune méthode de mesure n'est actuellement disponible pour déterminer la valeur instantanée et qu'un tel objectif est donc irréalisable.

⁵ <https://www.gov.pl/attachment/62649442-0006-4f22-8c79-ac5173b74e14>

⁶ https://www.fiec.eu/application/files/6316/4845/6876/2022-03-22_-_EC_call_for_evidence_on_asbestos_-_FIEC_contribution_FINAL.pdf

⁷ Study on collecting information on substances with the view to analyse health, socio-economic and environmental impacts in connection with possible amendments of Directive 98/24/EC (Chemical Agents) and Directive 2009/148/EC (Asbestos), Study overview and key findings, September 2021

⁸ https://www.businesseurope.eu/sites/buseur/files/media/position_papers/social/2022-11-28_businesseurope_final_position_paper_asbestos_package_28-11-2022.pdf

Les 10 acteurs individuels susceptibles d'infléchir la révision de la directive



Vilija Sysaite - Conseillère en matière de santé et de développement durable au sein du cabinet du Commissaire Nicolas Schmit (EMPL)
Vilija.SYSAITE@ec.europa.eu +32 2 29 94012

Lituanienne, membre du Cabinet de Nicolas Schmit, elle est responsable des questions de santé et de sécurité au travail, y compris les agents cancérigènes, ainsi que des relations avec l'OSHA. Elle s'occupe aussi des questions d'action pour le climat et du European Green Deal ce qui la place dans une position au carrefour des enjeux entourant la directive amiante. Travaillant à la Commission depuis 9 ans, elle a occupé jusqu'en 2019 un emploi en tant que conseillère auprès du Commissaire pour la santé et la sécurité alimentaire. Elle cumule ainsi santé et emploi dans son parcours et connaît bien les rouages de la Commission.

Elle est en position de conseillère auprès de Nicolas Schmit, qui a présidé le réseau des ministres en charge des questions sociales du Parti socialiste européen et a été ministre du Travail au Luxembourg en même temps qu'Ursula von der Leyen en Allemagne, le plaçant dans une position d'influence. Schmit et sa conseillère politique Anouk Faber occupent par ailleurs les deux premières places du classement des représentants de la Commission ayant reçu le plus de lobbyistes, et ont rencontré les groupes d'intérêts IndustriAll, European Trade Union et CEFIC sur le dossier "amiante"

Joost Korte - Directeur général de la DG EMPL
+32 2 299 11 11



Néerlandais à la tête de la DG EMPL depuis 2018, il a été auparavant directeur général adjoint de la DG TRADE, de la DG AGRI et de la DG NEAR. Entré à la Commission en 1991, il a également passé plusieurs années au Secrétariat général de la Commission en tant que directeur des relations avec le Conseil des ministres. Permanent à la Commission, il dispose d'une connaissance fine des jeux internes et possède des ressources et une légitimité fortes susceptibles d'influer sur la décision.

Il est investi dans le dossier "amiante" dès septembre 2021, lorsqu'il a adressé un courrier à Lucia Ďuriš Nicholsonová, coordinatrice Renew au comité Emploi et Affaires sociales et Nikolaj Villumsen auteur du rapport Villumsen « Protéger les travailleurs contre l'amiante », les enjoignant de ne pas demander une valeur limite concrète contre productive et de suivre les procédures établies en définissant une valeur limite avec le concours des partenaires sociaux et des autorités des États membres. Il les a également exhortés à travailler avec les autres services de la Commission afin de produire un "rapport solide en termes de faisabilité scientifique et d'impact".



Charlotte Grevfors Ernoult - Chef d'unité Santé et Sécurité au travail, EU-OSHA (EMPL.C.2)
Charlotte.GREVFORS-ERNOULT@ec.europa.eu +352-4301-35916

Dotée d'une formation juridique, elle est fonctionnaire des institutions européennes depuis 2005, d'abord au sein de la Cour de Justice de l'Union Européenne, puis à la Commission. Son rôle de chef d'unité de l'unité "Santé et sécurité au travail" à la Direction générale "Emploi, affaires sociales et inclusion", la place de façon clé dans la proposition législative puisqu'elle fait la synthèse des pressions politiques venues d'en haut, d'en bas et de façon latérale. Bien que la phase de proposition soit déjà passée, elle

peut encore jouer un rôle capital lors des trilogues grâce à ces ressources positionnelles et sa connaissances des institutions.

Elle est engagée sur le dossier amiante et a participé à la conférence "Working together on the future of the limit values for carcinogens in Europe" en février 2020. Conférence à laquelle étaient présents de nombreux représentants de groupes d'intérêts.

Sandra Gallina - Directrice Générale de la DG SANTE
+32 2 299 11 11



Italienne ayant rejoint la Commission européenne en 1988, elle est une permanente de l'institution, qui a fait ses armes dans plusieurs DG importantes. Avant d'intégrer la DG SANTE, elle a été entre 2018 et 2020, directrice adjointe de la DG TRADE et a également travaillé à la DG TAXUD. Elle a fait ses preuves en tant que négociatrice expérimentée en traitant des accords de partenariats économiques de premiers ordres. Ce pedigree impressionnant la place dans une position capitale pour la négociation de la révision de directive, notamment en tandem avec la Commissaire chypriote à la santé, Stélla Kyriakídou, ancienne psychologue extrêmement engagée dans la lutte contre le cancer dont elle a elle-même souffert personnellement. Nous avons déjà rencontré Madame Gallina le 9 septembre 2021 pour parler du plan européen de lutte contre le cancer.



Matthias Schuppe - Directeur adjoint de l'unité "Cancer, Health in all Policies" (SANTE.B.1)
+352-4301-36410

M. Schuppe a une dizaine d'années d'expérience dans la gestion des politiques et des projets à la Commission. Auparavant, il a travaillé pour l'Alliance européenne pour la santé publique et le Forum européen de la santé de Gastein.

Il est actuellement chef d'équipe chargé de préparer le travail de la DG SANTE sur le "Plan européen de lutte contre le cancer" à la Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de la Commission européenne. Son expérience au sein de la DG et sa spécialisation dans les questions de santé en fait un interlocuteur privilégié et à même de porter, légitimement auprès de sa DG, nos revendications. Il a des relations répétées à l'European Cancer Organisation et notamment au responsable Richard Price.

Véronique Trillet-Lenoir - Eurodéputée du groupe Renew Europe
veronique.trillet-lenoir@europarl.europa.eu +32 2 28 45239



Rapporteuse principale sur la proposition de révision, elle dispose d'une légitimité experte dû à son passé d'oncologue. Devenue eurodéputée en 2019 sur la liste française Renaissance, elle est membre de la Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI), et membre suppléante de la Commission de l'emploi et des affaires sociales (EMPL). Elle préside également le groupe "MEPs Against Cancer" qui compte 130 membres du Parlement européen.

Sa position de rapporteuse, membre de la troisième force du parlement et experte en cancérologie et les contacts qu'elle entretient avec des députés également engagés sur la question, la place comme un élément capital susceptible de soulever une position forte et ambitieuse au Parlement.



Nikolaj Villumsen - Eurodéputé, vice-président du Groupe de la Gauche au Parlement européen (GUE/NGL).

nikolaj.villumsen@europarl.europa.eu

+ 32 2 28 45692

Danois, député depuis 2019, il est membre du Comité emploi et affaires sociales et membre suppléant à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.

Rapporteur fictif, il était auparavant le rapporteur du rapport d'initiative législative sur la protection des travailleurs du Parlement européen, qui a été adopté à la fin de l'année dernière. Extrêmement engagé sur ce dossier, il

donne régulièrement de la voix dans les journaux et tente de faire pression en faveur d'une plus grande protection des travailleurs. Il entretient également des liens constants avec les associations danoises, dont the Danish Plumbers and Pipefitters union (Blik & Rør), et BAT, the Danish trade union federation for construction workers. Son expérience des enjeux de la directive dont il avait porté avec succès les premiers pas pousse à le considérer comme un acteur majeur susceptible d'appréhender au mieux les stratégies pertinentes.

Michał Drozdowicz - Conseiller à la Représentation permanente de République de Pologne auprès de l'UE - Section Politique sociale, emploi égalité des chances

michal.drozdowicz@msz.gov.pl

+32 2 7804 344

Conseiller à la Représentation permanente de la Pologne depuis janvier 2020, Michał Drozdowicz jouit d'une expérience préalable de 6 ans comme Directeur Adjoint du Département de la Coordination des systèmes de sécurité sociale au sein du Ministère de la famille, du travail et de la politique sociale polonais.

Le gouvernement polonais a établi un ambitieux Programme de réduction de l'amiante en Pologne 2009-2032, prévoyant: le retrait et l'élimination des produits contenant de l'amiante; minimiser les effets néfastes sur la santé causés par la présence d'amiante sur le territoire de la Pologne; l'élimination des effets négatifs de l'amiante sur l'environnement.

Dans ce contexte, la Pologne est susceptible de figurer parmi les pays les plus enclins à se positionner durement sur la question de l'amiante. Michał Drozdowicz, de part son ancrage national et ses récentes dispositions européennes, est susceptible de porter la voix de la Pologne et d'influencer les acteurs d'autres États Membres du Conseil EPSCO.



la
et



Johan van Rijn - Chef d'unité adjoint attaché aux affaires sociales et à l'emploi à la Représentation permanente des Pays-Bas auprès de l'UE

johan-van.rijn@minbuza.nl

+32 2 679 15 51

Diplômé en droit de l'Université de Leiden et en Relations Internationales de Yale, Johan van Rijn a précédemment travaillé au Ministère des Affaires Étrangères à Abou Dhabi et a été conseiller politique senior au sein du Ministère de l'emploi et des affaires sociales néerlandais. Il s'est également porté

candidat aux élections européenne de 2019 sous l'égide du Parti populaire pour la liberté et la démocratie.

Les Pays-Bas ont actuellement la valeur limite d'exposition professionnelle à l'amiante la plus faible d'Europe (0,002 fibres/cm³). Dans ce contexte, Johan van Rijn pourra s'appuyer sur son expérience de la négociation internationale dans le compromis pour la définition de la VLEP.

Recommandations

La proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil, modifiant la directive 2009/148/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail est en phase préparatoire au Parlement. De nombreux aspects nous semblaient trop timides, nous suggérons donc les recommandations suivantes:

⇒ Actualisation de la Valeur limite d'exposition professionnelle à l'amiante

Nous soutenons la proposition faite en 2021 par le Parlement européen (2019/2182(INL)), en prescrivant une VLEP révisée à 0,001 fibres/cm³. Toutefois, afin de prendre en compte les contraintes liées à la méthode de mesure, nous proposons que cette valeur soit mesurée sur une moyenne de 8 heures et non "à tout moment" comme le proposait le Parlement européen.

⇒ Obligation de réaliser des études de faisabilité et des examens préalables avant le début des travaux de rénovation énergétique, et introduction d'un régime d'autorisation pour les entreprises travaillant avec l'amiante et d'une formation certifiée pour les travailleurs.

⇒ Introduction d'une proposition visant à la reconnaissance des maladies professionnelles comprenant des normes minimales pour l'indemnisation des victimes de maladies professionnelles liées à l'amiante

⇒ Élargissement du champ d'application de la directive sur l'amiante au travail de manière à y inclure une liste actualisée de toutes les formes connues de fibres ayant des effets nocifs semblables sur la santé humaine; de supprimer les notions d'exposition sporadique et d'exposition de faible intensité, ainsi que la notion de matériaux contenant de l'amiante friables et non friables; et d'interdire l'encapsulation et le gainage de l'amiante.

Notre stratégie

La phase d'initiative législative étant déjà passée, c'est dans le cadre des trilogues interinstitutionnels qu'il nous faudra tenter d'influencer la décision.

⇒ D'abord, et afin de renforcer notre position, il s'agira de définir une ligne d'objectifs communs avec les syndicats de travailleurs précédemment évoqués afin de former une coalition.

Il est nécessaire de prendre contact avec la rapporteuse Véronique Trillet-Lenoir, et le rapporteur fictif Nikolaj Villumsen. Le rapport de force au sein de la commission EMPL et plus généralement du Parlement semblant pour le moment en notre faveur, il s'agira d'y renforcer notre position, celui-ci étant une institution clé du processus en tant que co-décideur.

L'élargissement du champ d'application de la directive, l'introduction d'une proposition visant à la reconnaissance des maladies professionnelles et la réalisation des études de faisabilité ayant déjà été proposées et adoptées par le Parlement en 2021, nous pouvons espérer qu'ils nous soutiendront sur ces aspects et participeront à les introduire dans la proposition d'origine.

⇒ Surtout, il nous faudra gagner des voix auprès des acteurs les moins alignés avec nos revendications. Nous recommandons de contacter Charlotte Grevfors Ernoult, Chef d'unité Santé et Sécurité au travail, EU-OSHA, afin de la convaincre d'abaisser la VLEP révisée à 0,001 fibres/cm³. Il s'agira de lui exposer les coûts de santé importants (évalués entre 228 et 438 millions d'euros) qu'entraîneront les cancers liés à l'amiante si la valeur limite d'exposition reste trop élevée. Nous pourrons également rencontrer à nouveau Sandra Gallina, Directrice Générale de la DG SANTE, et la Commissaire Kyriakídou, qui, ayant souffert personnellement du cancer, sera potentiellement plus sensible à nos demandes et en mesure de les relayer au sein de la Commission.

⇒ Enfin, dans la mesure où les prises de position durant les trilogues sont largement cadrées par le Conseil, premier à s'exprimer, il nous faudra contacter Michał Drozdowicz et Johan von Rijn, représentants respectivement la Pologne et les Pays-Bas au sein du Comité de protection sociale du Conseil de l'Union. Ces deux pays étant parmi les plus diligents dans la protection des travailleurs face aux risques de l'amiante, ils pourront soutenir nos propositions.

Bibliographie

Sources institutionnelles

Eurlex <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/HIS/?uri=CELEX:52022PC0489>

Legislative Observatory

[https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2022/0298\(COD\)&l=en](https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2022/0298(COD)&l=en)

Document de travail des services de la Commission - Résumé du rapport d'analyse d'impact

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=SWD%3A2022%3A0312%3AFIN>

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=PL_COM:SEC\(2022\)342&from=FR](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=PL_COM:SEC(2022)342&from=FR)

Proposition de directive du Parlement et du Conseil

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A52022PC0489>

Document 52022PC0489 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/PIN/?uri=CELEX:52022PC0489>

Opinion CESE

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CONSIL:ST_16199_2022_INIT&from=FR

Train législatif

<https://www.europarl.europa.eu/legislative-train/theme-an-economy-that-works-for-people/file-protection-of-workers-from-asbestos>

Interinstitutional File: 2022/0298(COD)

<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14988-2022-INIT/en/pdf>

<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14117-2022-INIT/en/pdf>

Report with recommendations to the Commission on protecting workers from asbestos (2019/2182/INL)

https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2021-0275_EN.html

EU Cancer Plan

https://health.ec.europa.eu/system/files/2022-02/eu_cancer_plan_en_0.pdf

Registre de Transparence

<https://ec.europa.eu/transparencyregister/public/consultation/displaylobbyist.do?id=51022176260-12>

Sources de presse

Politico Pro - 2022/0298(COD) Protection of workers from asbestos

<https://pro-politico-eu.ezparse.univ-paris1.fr/bills/644110>

Asbestos: eradicating the hidden killer - Social Europe

<https://www.socialeurope.eu/asbestos-eradicating-the-hidden-killer>

Asbestos: two to three times more deadly than known - EU Observer

<https://euobserver.com/health-and-society/156442>

EU lawmakers under pressure to act on 90,000 asbestos deaths - EU Observer

<https://euobserver.com/health-and-society/156465>

Why the EU asbestos directive revision ... needs revising - EU observer

<https://euobserver.com/opinion/156487>

Amiante au Conseil de l'UE, une mauvaise blague ? - Quotidiag

<https://www.quotidiag.fr/amiante-au-conseil-de-lue-une-mauvaise-blague/>

Euractiv - On the Razor's edge: how to deal with the threat of Asbestos

<https://www.euractiv.com/section/energy-environment/opinion/asbestos-still-a-killer/>